

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 19 Mars 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix neuf Mars 2010 sur la convocation du Maire en date du treize Mars 2010.

Tous les conseillers étaient présents, exceptés, Mme COURTOIS-BENDAHDANE Catherine, M. BLANC Frédéric, M. LEGRAIN Frédéric et M. MEUNIER Yannick excusés.

M. BOUJU Bruno lit le PV de la réunion du 19 Février 2010 : celui-ci est adopté à l'unanimité.

Mme DENIZOT Irène est élue secrétaire de séance.

Subventions aux associations communales

Après avoir étudié les demandes de subvention des associations communales, le Conseil Municipal décide à la majorité (Mmes DUQUET Karine et DENIZOT Irène, M. BOUJU Bruno, membres d'associations, s'étant retirés au moment de la délibération) d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2010 :

ASSOCIATION	MONTANT
ACCA de Lavernay	150
ASCL de Lavernay	450
Club du 3 ^{ème} Age : club des 3 Moulins	200
Comité des Fêtes	1000
Doubs Notes	480
Les Petites Croix du Comté	200
TOTAL	2480

Cette somme sera inscrite au BP M14 2010 au C / 6574

Budget Annexe M4 2010 Service Energie Photovoltaïque

M. le Maire propose au Conseil Municipal le BP M4 2010 du Service Energie Photovoltaïque. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité (9 pour et 1 abstention) le BP M4 2010 :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 3 710.00 €
- Recettes : 4 300.00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 43 200.00 €
- Recettes : 43 200.00 €

Fixation de la durée d'amortissement de l'installation des capteurs photovoltaïques

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'installation des capteurs photovoltaïques avec revente d'électricité à EDF nécessite un budget norme M4 (budget à caractère industriel et commercial) et l'obligation d'amortissement du matériel à partir de l'année N +1. La durée d'amortissement doit être fixée par délibération. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement de l'installation des capteurs photovoltaïques à 20 ans.

Renouvellement contrat agent d'entretien à compter du 1^{er} Avril 2010

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de M. ROBERT Yvon, agent d'entretien se termine le 31/03/2010 et qu'il y a lieu de le renouveler. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler pour une durée de 6 mois le contrat de M. ROBERT, à compter du 1^{ER} Avril 2010.

Convention assistance technique dans le domaine de l'eau (SAT)

Suite à la loi 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, les domaines d'interventions des SATESE ont été étendus à l'assainissement non collectif, à la protection de la ressource en eau (captage d'eau potable), à la restauration et l'entretien des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides). Ces champs d'application induisent une modification de l'intitulé de ce service : Service d'Assistance Technique dans le domaine de l'eau (SAT) et les coûts des prestations offertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- prend acte des nouvelles modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006,
- décide à l'unanimité de solliciter, à compter de 2010, l'assistance technique du Département du Doubs dans les domaines de l'assainissement collectif,
- décide à l'unanimité d'inscrire, au budget 2010, une enveloppe de 167.00 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,
- autorise à l'unanimité le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Contrat assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

Article unique : la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption,
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2011.

Régime du contrat : capitalisation

Remboursement cadeau départ de M. ROUGEOT

M. le Maire expose au Conseil Municipal que pour offrir le cadeau (bon d'achat pour un voyage) à M. ROUGEOT Louis le 05/03/2010, jour de son pot de départ en retraite, il a dû régler la somme de 708.00 €, à PRET A PARTIR de BESANCON, cette agence de voyages refusant de délivrer le bon d'achat avant paiement intégral de la facture. Après avoir délibéré, (à la majorité, M. SEGUIN Pierre, Maire s'étant retiré au moment de la délibération) le Conseil Municipal décide de rembourser la somme de 708.00 € à M. SEGUIN Pierre. Cette somme sera inscrite au BP M14 2010 au C / 6232 (fêtes et cérémonies)

Extension carrière WIENERBERGER de LANTENNE-VERTIERE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le projet d'extension de la carrière WIENERBERGER de LANTENNE-VERTIERE nécessite une enquête publique qui se déroulera du 22 Mars au 22 Avril 2010 inclus et que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande. Après avoir délibéré, le conseil municipal n'émet aucune restriction à ce projet.

Droit de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Lavernay ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain

- sur la vente de la maison d'habitation cadastrée D 48 et D 49 située 11 Rue du Bochet
- sur l'échange de parcelles cadastrées D 455, D 457 et D 459 situées 11 Rue de l'Eglise

Désaffectation de deux logements d'instituteur

M. le Maire explique que les 2 logements situés 2 A et 2 B place du Breuil étaient jusqu'à présent des logements d'instituteur et ne pouvaient être loués que par bail précaire. M. le Préfet par courrier en date du 12/03/10 précise que M. l'Inspecteur d'Académie ne s'oppose pas à cette désaffectation et de ce fait émet un avis favorable à notre demande. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (9 pour, 1 contre) de la désaffectation des 2 logements.

Redevance d'assainissement : demande de remise gracieuse

Suite à la demande de M. et Mme SANDI Wafa concernant une demande de remise gracieuse sur le montant de sa redevance d'assainissement, en raison d'une fuite d'eau importante, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, que la facture 2010 sera établie sur la même consommation d'eau que la facture 2009.

Demande de subvention de l'Association « Prévention routière »

Suite à la demande de l'Association « Prévention routière », après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention à cette association.

Opération brioques

L'opération aura lieu le 24 et 25 avril 2010. Pour une meilleure qualité, le conseil municipal décide d'acheter les brioques, chez un artisan boulanger.

Compte-rendu SICA

M. STIRNEMANN Claude fait le compte rendu de la réunion du SICA. Il informe le Conseil Municipal sur le fait que les membres du SICA s'interrogent sur l'opportunité de confier au SYDED l'entretien des réseaux ou s'il est préférable de continuer à confier cette mission à ERDF, le SYDED assurant le contrôle.

Compte-rendu commission « loisirs-voirie »

L'opération bouchage des trous aura lieu le 27 mars 2010.

Pour 2010, le Conseil Municipal a fait le choix de ne fleurir que les zones où les fleurs pouvaient être entretenues par les habitants, à proximité des emplacements. La commande se fera le 15 avril et la plantation, le 8 mai 2010.

Choix du feu d'artifice

Le choix du feu d'artifice pour le 13 juillet sera l'option « Terre de feu » pour un montant de 2 070.00 euros.

Questions diverses

M. CLERGET Damien lit le compte rendu de la dernière réunion du SIEVO.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h30
La prochaine réunion aura lieu le Vendredi 16 Avril 2010**